

VOUS AVEZ VU PASSER LA GORILLE ?



ART, NEUROSCIENCES ET HUMOUR

- à partir de 11 ans
- 1 heure ou 1h30
- intérieur
- 1 800 € la représentation en version scénique légère
- 2 200 € la représentation en version scénique intégrale

Mise en scène Anne van Hyfte Morel

Assistanat mise en scène Blanche van Hyfte et Aude Esther Bourcy

Interprétation Anne van Hyfte Morel, Benjamin Savarit et Hélène Vieilletoile

Composition sonore Romain Berce

Création Lumière Édith Gambier

Scénographie Marie Girard Chauvel

Trois vrais faux chercheur.e.s expert.e.s tour à tour hôtesse.s de l'air, professeur.e.s, élève.s, journaliste.s et gorille.s mettent en scène des expériences et articles de référence autour des neurosciences... Loufoque autant qu'instructif...

L'artiste metteuse en scène et comédienne, Anne van Hyfte Morel, la clown-comédienne Hélène Vieilletoile et le comédien Benjamin Savarit proposent de revisiter le monde des neurosciences, du moins ce qu'ils en perçoivent !

Neurosciences de l'apprentissage, neurosciences affectives, neurosagesses... Autant de domaines passionnants, mais pas toujours limpides. Vulgariser sans simplifier, rendre sensible ce qui est conceptuel sont les enjeux de cette expérience artistique et scientifique.

COMPAGNIE SANS TITRE PRODUCTION

Maison des 3 Quartiers,
25 rue du Général Sarrail
86000 POITIERS
07 82 81 52 89
sanstitreproduction@gmail.com

ciesanstitre.com



Département de la Vienne

Direction de la Culture et du Tourisme
Place Aristide Briand - CS 80319 - 86008 POITIERS Cedex
Tél : 05 49 55 66 60 - culture@departement86.fr

■ lavienne86.fr





MODE D'EMPLOI

L'AIDE À LA DIFFUSION JEUNE PUBLIC

Le Département accompagne les structures qui souhaitent organiser une diffusion culturelle professionnelle jeune public en milieu rural ou à destination d'un public prioritaire*.

Les organisateurs de spectacles jeune public labellisés par le Département peuvent bénéficier d'une aide financière pour toute représentation ayant lieu **dans une commune de la Vienne de moins de 6 000 habitants ou pour un public prioritaire* du Département.**

**Collégiens, personnes âgées, handicapées, en insertion.*

BÉNÉFICIAIRES

L'aide est versée directement à l'**organisateur** qui peut être :

- **une commune,**
- **un établissement public de coopération intercommunale,**
- **une association,**
- **un collègue,**
- **un établissement pour personnes handicapées, âgées (spectacle avec famille),**
- **une structure d'insertion sociale.**

MONTANT DE L'AIDE

L'aide est modulable en fonction de **la taille démographique de la commune d'accueil et du public accueilli :**

En milieu rural

- **70 %** du coût du spectacle pour des représentations ayant lieu dans des **communes de moins de 1 000 habitants,**
- **50 %** du coût du spectacle pour des représentations ayant lieu dans des **communes entre 1 000 et 2 000 habitants,**
- **30 %** du coût du spectacle pour des représentations ayant lieu dans des **communes entre 2 001 et 6 000 habitants,**

Auprès de publics prioritaires

- **60 %** du coût du spectacle pour des représentations organisées spécifiquement pour les **usagers d'établissements à caractère social ou les collégiens de la Vienne.**

Le coût du spectacle est indiqué sur **les fiches individuelles des propositions artistiques.** L'accueil d'un spectacle peut engendrer des frais annexes (transport, restauration, hébergement, location de matériel, droits d'auteur...) qui sont à estimer avec la formation portant la représentation. **Ces frais ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'aide du Département.**



COMMENT BÉNÉFICIER D'UNE AIDE À LA DIFFUSION JEUNE PUBLIC ?

1. Vérifier les critères

Chaque **organisateur** peut bénéficier **au maximum de 2 aides par an** sauf les **établissements publics de coopération intercommunale*** qui peuvent bénéficier **au maximum de 4 aides par an**.

Le siège social de l'organisateur doit être situé dans la Vienne.

**Intercommunalités suivantes : Communauté urbaine de Grand Poitiers, Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, Communautés de communes du Pays Loudunais, du Haut-Poitou, des Vallées du Clain, Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou.*

À noter : les aides à la diffusion jeune public ne peuvent être cumulées avec d'autres subventions du Département pour le même projet.

Attention : Chaque spectacle labellisé peut bénéficier d'une aide à la diffusion jeune public, **sous réserve des crédits budgétaires suffisants** et dans la limite d'un **quota de 10 représentations** par année civile.

À noter :

- il appartient à chaque organisateur de s'assurer **auprès de la Direction de la Culture et du Tourisme** que les crédits budgétaires sont suffisants à la date de dépôt de la demande,
- il appartient à chaque organisateur de s'assurer **auprès de la compagnie** que le spectacle choisi n'a pas déjà atteint son quota de représentations avant la signature du contrat de cession.

2. Faire la demande d'aide

- Avant toute demande d'aide, l'organisateur doit avoir signé **un contrat avec la structure artistique**. Une copie de ce contrat signé des 2 parties devra être **impérativement** jointe à la demande d'aide à la diffusion.
- La demande d'aide à la diffusion jeune public devra être faite **au plus tard 2 mois avant la date de la représentation** et sera examinée par l'Assemblée Départementale **sous un délai de 4 mois**.
- L'organisateur s'engage à **faire figurer le logo du Département** sur tous les documents de communication relatifs au spectacle (visuel spécifique disponible sur le site internet du Département lavienne86.fr).
- En amont du spectacle, l'organisateur doit faire **une déclaration auprès des sociétés de gestion des droits d'auteurs** (les droits SACEM ou SACD sont à la charge de l'organisateur).

La Direction de la Culture et du Tourisme est à la disposition des organisateurs pour tout renseignement complémentaire.